COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.10.2021
COM(2021) 622 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport de suivi annuel concernant la mise en œuvre du programme d'appui à la réforme structurelle pour l'année 2019

{SWD(2021) 283 final}

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport de suivi annuel concernant la mise en œuvre du programme d'appui à la réforme structurelle pour l'année 2019

INTRODUCTION

Depuis 2017, la Commission européenne gère le **programme d'appui à la réforme structurelle** (PARS). Doté d'un budget de 222 800 000 EUR[1], le PARS aide les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des réformes institutionnelles, administratives et propices à la croissance.

Les réformes structurelles sont, par leur nature même, des **processus complexes**, et chaque étape de leur conception et de leur mise en œuvre nécessite des connaissances et des compétences très spécialisées. Certains États membres, qui plus est, ne disposent pas des capacités nécessaires pour relever les défis administratifs, économiques et sociaux découlant des réformes structurelles.

Le PARS vise à aider les États membres à **relever ces défis** et à **renforcer leur capacité** à élaborer et à mettre en œuvre des réformes propices à la croissance, contribuant ainsi à consolider les institutions et les administrations publiques et à améliorer les processus de gouvernance ainsi que les résultats et la résilience de l'économie et de la société dans leur ensemble. L'objectif consiste à renforcer la cohésion et à améliorer la compétitivité, la productivité, la croissance durable, la création d'emplois et l'investissement.

Le présent rapport donne un aperçu des **mesures soutenues au titre du PARS 2019**. Il décrit le processus de sélection et de mise en œuvre des projets et rend compte des résultats obtenus jusqu'à présent au moyen des projets relevant des cycles 2017, 2018 et 2019.

RÉALISATION DU PARS 2019

2019 a été la troisième année d'activités au titre du PARS. Comme lors des deux premières années, **la demande a été forte** cette troisième année: **580 demandes d'appui** ont été introduites par **27 États membres**, pour un **montant estimé à près de deux fois et demie le budget alloué au PARS pour 2019**.

La Commission **a examiné les demandes des États membres au regard des principes et critères** établis dans le règlement PARS et **en a retenu 263 émanant de 26 États membres**.

Les demandes sélectionnées ont été réparties comme suit entre les principaux domaines d'action:

- **27 %** – le marché du travail, l'éducation, la santé et la politique sociale;
- **23 %** – la croissance et l'environnement des entreprises (y compris le climat et l'environnement);
- **18 %** – la gouvernance et l'administration publique;

[1] Le budget a augmenté lorsque le règlement PARS initial [règlement (UE) 2017/825, JO L 129 du 19.5.2017, p. 1] a été modifié [règlement (UE) 2018/1671, JO L 284 du 12.11.2018, p. 3].

- **17 %** – les services financiers et l'accès au financement, enfin,
- **15 %** – l'administration des recettes et la gestion des finances publiques.

Les mesures d'appui visent, pour la plupart:

- à assurer le passage au numérique de l'administration publique (12 %);
- à renforcer les programmes d'éducation et de formation (8 %);
- à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (8 %);
- à renforcer la protection sociale et les services sociaux (7 %);
- à développer les marchés de capitaux nationaux et transnationaux (6 %); et
- à accroître l'efficience et l'efficacité du secteur public (8 %).

Conformément au principe de bonne gestion financière, la priorité a été accordée aux demandes permettant **d'apporter rapidement l'appui demandé et de mettre en œuvre sans délai les réformes sur le terrain**. Les demandes portant sur **des objectifs définis** et susceptibles de produire des **effets importants** étaient également prioritaires.

92 % des demandes sélectionnées en vue d'un financement au titre du cycle 2019 du PARS se rapportaient directement aux priorités stratégiques de l'UE:

- 62 % – mise en œuvre de réformes pour faire face aux défis mis en avant dans le cadre du Semestre européen (recommandations par pays et rapports par pays);
- 21 % – mise en œuvre des priorités de l'UE (union des marchés des capitaux, marché unique numérique, union de l'énergie et climat, etc.);
- 5 % – application du droit européen; et
- 4 % – mise en œuvre des programmes d'ajustement économique de l'UE.

Les 8 % restants touchaient à la mise en œuvre des réformes des États membres liées à d'autres priorités.

Au 31 janvier 2021, **20 %** des projets d'appui aux réformes menés au titre du PARS 2019 avaient été achevés et **80 %** étaient en cours.

PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME

Lors de sa troisième année de mise en œuvre, le PARS a apporté une **importante contribution** aux efforts consentis par les États membres pour **recenser et surmonter les faiblesses structurelles** qui empêchent la conception et la mise en œuvre des réformes. Il a notamment:

- **contribué à la révision des procédures législatives existantes** (en modifiant, par exemple, une loi existante sur la mobilité de la main-d'œuvre);
- **décelé des lacunes et formulé des recommandations d'améliorations** (dans l'acquisition de solutions informatiques, par exemple);
- **renforcé la capacité des États membres à définir des processus et des méthodes plus efficients** (en élaborant, par exemple, un cadre d'évaluation des performances du système de santé);
- **soutenu une gestion plus efficace des ressources humaines** (en contribuant, par exemple, à améliorer la gestion stratégique et la coopération entre les membres du personnel d'encadrement supérieur et intermédiaire).

Les actions sélectionnées et mises en œuvre dans le cadre du cycle 2019 du PARS sont conçues de manière à garantir une valeur ajoutée européenne. Le PARS **s'inscrit en complément d'autres programmes** et politiques à l'échelle nationale, de l'UE et internationale et **promeut la confiance et la coopération mutuelles** entre les États

membres bénéficiaires et la Commission. En outre, les actions du PARS soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de solutions qui permettent de relever des défis nationaux, tout en ayant un effet positif sur les **problèmes existant au niveau de l'Union ou communs à plusieurs États membres**.

Les mesures d'appui suivantes peuvent être citées à titre d'exemple:

- contribuer à l'élaboration de plans d'action à l'appui de la transition du charbon vers d'autres sources d'énergie et recenser des sources de financement de l'UE destinées à financer cette transition;
- favoriser la mobilité durable, concevoir des cadres en matière d'insolvabilité et élaborer et mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corruption;
- échanger de bonnes pratiques avec les États membres qui ont procédé avec succès à la mise en œuvre de réformes de la gestion des finances publiques;
- aider les banques nationales de développement dans plusieurs États membres à participer à InvestEU.

Le présent rapport n'a pas pour vocation d'illustrer les effets ultimes des réformes[2] engagées par un État membre à la suite des mesures d'appui du PARS. Nous pouvons néanmoins affirmer que le **PARS est en passe d'atteindre son objectif général**.

Les mesures d'appui mises en œuvre dans le cadre des trois premiers cycles du PARS (2017, 2018 et 2019) **contribuent à la conception et à la réalisation de réformes institutionnelles, administratives et propices à la croissance**.

Parmi les projets menés dans le cadre des trois premiers cycles du PARS, 276 ont déjà contribué à atteindre des résultats concrets, notamment:

- conception d'une réforme pour mettre en œuvre la stratégie numérique;
- formulation de recommandations pour renforcer les capacités des instances de mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;
- élaboration d'une analyse coûts-avantages et d'une stratégie de communication à l'appui de la modernisation d'une voie navigable;
- lancement d'un projet pilote visant à améliorer la qualité de la préparation budgétaire;
- rédaction d'un manuel détaillé de gestion des crises à l'intention de l'autorité nationale de résolution des défaillances bancaires.

CONCLUSION

Au cours de sa troisième année d'existence, le PARS a connu un **nouvel accroissement des demandes**, **27 États membres** ayant soumis **580 demandes d'appui** (contre 24 États membres et 444 demandes d'appui dans le cadre du PARS 2018).

Dans l'ensemble, les trois premières années du PARS ont montré que le programme pouvait aider les autorités nationales à déceler et à surmonter les faiblesses structurelles et les obstacles lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des réformes. Un certain nombre de **résultats spécifiques** en témoignent.

[2] Conformément à l'article 16 du règlement PARS, la Commission doit transmettre un rapport d'évaluation indépendant à mi-parcours. Ce rapport examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la valeur ajoutée européenne du programme, ainsi que la mesure dans laquelle les objectifs et les actions restent pertinents.

Toutefois, si les mesures visent à soutenir le processus de réforme, **l'État membre bénéficiaire est responsable du suivi effectif de ces actions et de la mise en œuvre concrète des réformes**.

La Commission continuera à assurer le suivi du recours aux mesures d'appui ainsi que de la mise en œuvre des réformes institutionnelles, administratives et propices à la croissance au cours des prochaines années.